

Ordonnance souveraine n° 15.931 du 18 août 2003 fixant le nombre d'experts-comptables et de comptables agréés autorisés à exercer la profession

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	18 août 2003
Publication	Journal de Monaco du 5 septembre 2003 ^[1 p.3]
Thématique	Experts comptables

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/08-18-15.931@2003.09.06>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu Notre ordonnance n° 13.357 du 25 février 1998 fixant le nombre des experts-comptables autorisés à exercer la profession ;

Le nombre maximal d'experts-comptables et de comptables agréés membres de l'Ordre et admis à exercer leur profession dans la Principauté, est fixé à vingt-huit.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 septembre 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7615>